



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
DU LUNDI 02 MARS 2026

L'an 2026 et le 02 mars à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de PAIN CLAUDE, Maire

Présents : : Mmes : BORÉ CATHERINE, FLORENCE ALINE, GOUBIN ALEXANDRA, GOULESQUE CELINE, GUENAULT NATHALIE, MOREAU CATHERINE, PAIN CLAUDE, MM : CORNUAULT PATRICK, FERMENT JEROME, GROUSSET FRANCIS, LECAMP FABRICE, MENARD ERIC, PELICOT JOEL, QUITTET LAURENT, SABATIER MARC

Absents excusés ayant donné procuration : Mme NEMMES DOMINIQUE à M. GROUSSET FRANCIS, M. NEMMES MICHAEL à Mme MOREAU CATHERINE

Absents : Mme MECHIN MARIE-ODILE, M. ROBBE BASILE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Désignation du secrétaire de séance : Mme BORÉ Catherine

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 soumis à l'approbation par Madame le Maire, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un secrétaire de séance

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026

L'ordre du jour est le suivant :

I. FINANCES

- Approbation du CFU 2025 du budget principal
- Approbation du CFU 2025 du budget assainissement
- Affectation des résultats 2025 du budget principal
- Affectation des résultats 2025 du budget assainissement
- Subventions accordées aux associations – exercice 2026
- Subvention exceptionnelle en cas de location de la salle des 4 VENTS pour une association de la commune pour l'année 2026
- Demande de subvention au titre des amendes de police 2026 : nouveau plan de financement
- Taux d'imposition des taxes directes locales 2026
- Vote du budget primitif principal 2026
- Vote du budget primitif assainissement 2026
- Choix de l'entreprise pour la restauration du tableau peint de l'église

II. PERSONNEL

- Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité – service scolaire

- Création et recrutement de contrats d'engagement éducatif pour l'année 2026

III. AFFAIRES GENERALES

- Inscription d'un parcours permanent de trail au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

IV. INTERCOMMUNALITE

- Approbation du rapport et du tableau de la CLECT – CCGR

V. INFORMATIONS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES / DIVERS

DELIBERATION N°2026_008 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils doivent approuver le compte financier unique 2025 afférent au budget principal 2025.

L'approbation du compte financier unique doit être réalisé en son absence, Madame le Maire se retire. L'assemblée délibérante est présidée par Monsieur GROUSSET Francis, 1er adjoint au Maire.

Monsieur GROUSSET Francis propose d'arrêter le compte financier unique afférent au budget principal pour l'exercice 2025 comme suit :

Exécution du budget	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	1 822 683,30 €	1 925 786,87 €	334 121,96 €	343 136,42 €
Résultat clôture exercice	103 103,57 €		9 014,46 €	
Report de l'exercice 2024		180 873,01 €		120 198,10 €
Résultat de clôture 2025	283 976,58 €		129 212,56 €	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique afférent au budget principal .2025.

DELIBERATION N°2026_009 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils doivent approuver le compte financier unique 2025 afférent au budget assainissement 2025.

L'approbation du compte financier unique doit être réalisé en son absence, Madame le Maire se retire. L'assemblée délibérante est présidée par Monsieur GROUSSET Francis, 1er adjoint au Maire.

Monsieur GROUSSET Francis propose d'arrêter le compte financier unique afférent au budget assainissement pour l'exercice 2025 comme suit :

Exécution du budget	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	265 364,71 €	293 066,56 €	107 162,76 €	135 885,06 €
Résultat clôture exercice	27 701,85 €		28 722,30 €	
Report de l'exercice 2024		19 819,58 €		158 927,22 €
Résultat de clôture 2025	47 521,43 €		187 649,52 €	

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique afférent au budget assainissement.2025.

DELIBERATION N°2026_010 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Sous la présidence de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'affectation des résultats du budget principal 2025 comme suit:

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES 2025 :	1 822 683.30 €
RECETTES 2025 :	1 925 786.87 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2025 :	103 103.57 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE 2024 :	180 873.01 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE :	283 976.58 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES 2025 :	334 121.96 €
RECETTES 2025 :	343 136.42 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2025 :	9 014.46 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE 2024 :	120 198.10 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE :	129 212.56 €
RESTES A REALISER DEPENSES :	34 274.62 €
RESTES A REALISER RECETTES :	3 975.93 €

- L'excédent de fonctionnement de 283 976.58 € est affecté comme suit :

Section de fonctionnement : article R 002 : 283 976.58 €

- L'excédent d'investissement de 129 212.56 € est affecté comme suit :

Section d'investissement : article R 001 : 129 212.56 €

DELIBERATION N°2026_011 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation des résultats 2025 comme suit :

EXPLOITATION :

DEPENSES 2025 :	265 364.71 €
RECETTES 2025 :	293 066.56 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION 2025 :	27 701.85 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION 2024 REPORTE :	19 819.58 €
EXCEDENT D'EXPLOITATION CUMULE :	47 521.43 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES 2025 :	107 162.76 €
RECETTES 2025 :	135 885.06 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2025 :	28 722.30 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2024 REPORTE :	158 927.22 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE :	187 649.52 €
RESTES A REALISER DEPENSES :	0 €
RESTES A REALISER RECETTES :	0 €

• L'excédent d'exploitation de 47 521.43 € est affecté comme suit :

Section de fonctionnement : article R 002 : 47 521.43 €

• L'excédent d'investissement de 187 649.52 € est affecté comme suit :

Section d'investissement : article R 001 : 187 649.52 €

DELIBERATION N°2026_012 : SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026

Madame GOUBIN Alexandra, adjointe en charge de la commission associations sports et cohésion sociale et les membres de la commission ont rencontré les membres des associations de la commune sollicitant une subvention . La commission après étude des demandes reçues, propose de voter les montants suivants :

LES AMIS DE LA GRENOUILLÈRE DE ST ANTOINE	1000 €
FOOTBALL CLUB SAINT ANTOINE	1000 €
ASSOCIATION DE TENNIS DE TABLE DE ST ANTOINE	1500 €
APE DE ST ANTOINE	2000 €
COMITE DES FETES ST ANTOINE	2000 €
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES	300 €
CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE ST ANTOINE	200 €
ROCANTO TRAIL	1000 €
ACSSA	500 €
RUGBY XV GAULOIS DE CHARENTILLY	200 €
CARRÉ DES ARTS DE NEUILLÉ-PONT-PIERRE	275 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'attribuer les subventions détaillées ci-dessus.

DELIBERATION N°2026_013 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN CAS DE LOCATION DE LA SALLE DES 4 VENTS POUR UNE ASSOCIATION DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2026

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer, en cas de location de la salle des 4 vents au cours de l'année 2026, une subvention exceptionnelle pouvant atteindre un maximum de 500 € en fonction du coût de la location, aux associations de la commune qui en feront la demande.

La somme de 1500 € sera inscrite à l'article 65748 du budget principal 2026.

DELIBERATION N°2026_014 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2026 : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a précédemment délibéré sur la demande de subvention au titre des amendes de police lors de sa séance du 26 janvier 2026 et qu'il convient de modifier le tableau prévisionnel de financement.

Madame le Maire rappelle qu'il est prévu, dans la continuité du chemin des Baratteries et pour rejoindre le centre administratif de la commune (mairie, école, centre de loisirs...) de créer un nouveau parking végétalisé et de prolonger le cheminement existant par une nouvelle voie douce.

Le plan de financement modifié est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
• Dépenses relatives à la création du parking végétalisé	61 560,70€	• Autofinancement	65 722,85 €
• Dépenses relatives aux aménagements sur la D428	9 420,30€	• Subventions au titre des Amendes de Police (30% x 107 868,70€)	32 370,95 €
• Dépenses relatives à la création de la voie douce	27 112,80€		
TOTAL	98 093,80€	TOTAL	98 093,80€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité

- d'approuver le nouveau plan de financement ;

- d'autoriser Madame le Maire ou son 1er adjoint, à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt du dossier de demande de subvention au titre des amendes de police 2026.

DELIBERATION N°2026_015 : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026

Par délibération n° 2025_017 du 25 mars 2025, le conseil municipal a fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13.96%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.26%

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 13.96%

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.26%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

• de fixer les taux ci-dessus pour l'année 2026

• et de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services de la préfecture.

DELIBERATION N°2026_016 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Conformément à l'article L.1612-2 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'une année de renouvellement des conseils municipaux, la date limite d'adoption du budget est repoussée au 30 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 18 février 2026,

Sur proposition de madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif principal 2026 qui s'équilibre :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement à 2 075 925.70 €
- et en dépenses et en recettes d'investissement à 693 652.44 €

DELIBERATION N°2026_017 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2026

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint Antoine du Rocher est concernée par l'obligation de rattachement pour le budget assainissement M49, qui a pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.

Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.

Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité. En outre, le rattachement des charges et des produits récurrents, comptabilisés de manière répétitive, chaque trimestre, chaque semestre (c'est le cas de la redevance d'assainissement) n'est pas obligatoire à partir du moment où les produits et charges relatifs à une année entière ont été comptabilisés, selon les préconisations du Comité national de fiabilisation des comptes locaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le budget assainissement 2026 qui s'équilibre :

- en dépenses et recettes d'exploitation à 273 885.87 €
- et en dépenses et recettes d'investissement à 337 740.71 €

- décide à l'unanimité de ne pas pratiquer le rattachement des charges et produits à l'exercice 2026 pour le budget assainissement M49.

DELIBERATION N°2026_018 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU PEINT DE L'ÉGLISE

Dans le cadre du projet de restauration du tableau peint de l'église, Madame le Maire informe que huit entreprises ont été sollicitées, et que quatre d'entre elles ont répondu en proposant les offres suivantes :

A l'œuvre de l'art	7 rue des Musardes Salles 03380 HURIEL	Restauration du tableau : 8860€ HT 10632€ TTC Restauration du cadre : 8460€ HT 10152€ TTC Option Anoxie : 410€ HT 492€ TTC TOTAL : 17730€ HT 21276€ TTC
Atelier B.S ROPION	18 rue du Moulin 41150 CHOUZY- SUR-CISSE	Restauration du tableau : 7200€ HT 8640€ TTC
Atelier LAURANNE MK	27 rue de la Mairie 37210 CHANÇAY	Restauration du cadre : 2800€ HT 3360€ TTC TOTAL : 10000€ HT 12000€ TTC

Groupement atelier fossier patrimoine	60 rue Guy Leroux 37700 SAINT- PIERRE-DES- CORPS	Traitement du tableau : 4650€ HT
		Cadre : 5480€ HT
		Couche picturale : 6635€ HT
		TOTAL : 16765€ HT
		20118€ TTC

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de retenir le groupement atelier Fossier patrimoine sis 60, rue Guy Leroux à Saint-Pierre-des-Corps pour la restauration du tableau peint de l'église, pour un montant total de 16 765€ HT soit 20 118€ TTC.
- précise que la dépense est inscrite au budget 2026.

DELIBERATION N°2026_019 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – SERVICE SCOLAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renfort des effectifs pour le bon fonctionnement des services scolaires à compter du 7 avril 2026 jusqu'au 7 juillet 2026, dans le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit 35/35ème.

Sur le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- la création à compter du 7 avril 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet soit 35/35ème, pour exercer les fonctions d'ATSEM.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période de 3 mois, allant du 7 avril 2026 au 7 juillet 2026 inclus.
- Il devra justifier d'une expérience professionnelle similaire sur l'emploi créé.
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste.
- les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.
- Une ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable de la Collectivité.

DELIBERATION N°2026_020 : CRÉATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF POUR L'ANNÉE 2026

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de plusieurs emplois non permanents et le recrutement de plusieurs contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet, pour le fonctionnement du centre de loisirs pour les vacances scolaires de l'année 2026 soit depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, comprenant également des journées de préparation.
- La création d'un emploi non permanent et le recrutement d'un contrat d'engagement éducatif pour les fonctions de directeur/directrice à temps complet pour le fonctionnement du centre de loisirs des vacances d'été soit pour la période du 6 juillet au 31 août 2026.
- De fixer la rémunération des animateurs, de la façon suivante :

	Forfait journalier	Forfait nuitée : 50% du forfait journalier	Forfait veillée : 25% du forfait journalier
Titulaire BAFA	80 €	40 €	20 €
Stagiaire BAFA	75 €	37.50 €	18.75 €
Sans BAFA	65 €	32.50 €	16.25 €
Référent mini-camp	85 €	42.50 €	21.25 €

- De fixer la rémunération du directeur/directrice, de la façon suivante :
 - forfait journalier de 105 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Décide à l'unanimité :

- d'adopter les propositions de Madame le Maire,
- d'inscrire au budget 2026, les crédits correspondants.

DELIBERATION N°2026_021 : INSCRIPTION D'UN PARCOURS PERMANENT DE TRAIL AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR)

Le conseil municipal de la commune de Saint-Antoine-du-Rocher après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) les parcelles et chemins suivants :

PARCELLES

- Parcelle ZD 0024
- Parcelle ZE 0004
- Parcelle C 0540
- Parcelle C 0613
- Parcelle C 0591
- Parcelle C 1281
- Parcelle C 1282

- Parcelle C 1026
- Parcelle C 1283
- Parcelle C 1286
- Parcelle C 1284
- Parcelle C 1025
- Parcelle C 1285
- Parcelle C 1029
- Parcelle C 0898
- Parcelle C 1713

CHEMINS RURAUX

- Prolonger le CR28 de la Prévendrie à Bois Robert

- s'engage :

- à ne pas aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le conseil municipal proposera au conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- à leur conserver leur caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- à assurer l'entretien courant de ce même itinéraire.

DELIBERATION N°2026_022 : APPROBATION DU RAPPORT ET DU TABLEAU DE LA CLECT - CCGR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport et le tableau ci-annexés, établis par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de sa réunion en date du 18 février 2026, portant sur l'évaluation des charges consécutives :

- A la compétence petite-enfance, enfance, jeunesse
- A la compétence voirie
- A la compétence GEMAPI
- A la compétence PLU en fonction des dossiers de révision ou modification souhaités par les communes ;
- A la compétence Transport scolaire
- A des ajustements nécessaires (CLECT dite libre)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'approuver le rapport et le tableau, ci-annexés, établis par la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes de Gâtine Racan lors de sa réunion du 18 février 2026 ;

-dit que les montants des attributions pour la commune seront répartis en section de fonctionnement pour un montant de 92902.93€ et en section d'investissement pour un montant de 56018.24€.

DIVERS

Les événements à venir

- Le Rocanto'trail organise sur la commune une randonnée propre, le dimanche 8 mars, le rendez-vous est fixé à 11h30 à la halle, un petit apéritif sera offert par la mairie.
- Le carnaval de l'école aura lieu le 14 mars.
- La soirée remerciement du Téléthon 2025 aura lieu le 10 mars à 19h30 en mairie, avec remise du chèque à l'AFM, sont invités tous les bénévoles et élus de la commune.
- Une nouvelle association sur la commune : Les moments musicaux de Touraine.

Les enfants du centre de loisirs assisteront à la répétition du spectacle qui aura lieu à l'église de Saint-Antoine-du-Rocher le 11 mars à 20h30, ils pourront échanger avec les musiciens et découvrir les instruments.

- Une soirée pour le Printemps des poètes se déroulera le 21 mars à la Chapelle : une ballade poétique à la harpe, mi-poésie mi-musique.
- Le comité des fêtes de Saint-Antoine-du-Rocher organise un repas à la salle des 4 Vents, le 21 mars pour la Saint Patrick.

Syndicat de gendarmerie

Le budget sera voté le mardi 17 mars avec pour projet la construction de 2 nouveaux logements.

SATESE 37

Le budget sera voté le lundi 30 mars, Monsieur Joël PELICOT précise qu'il reste en fonction jusqu'au 18 mai 2026.

Rocanto'lab

L'assemblée générale de l'association a eu lieu le 10 février dernier, Madame Aline FLORENCE y a participé et informe que le bureau a été réélu à l'identique. Lors de l'assemblée, les différents événements ainsi que le budget ont été présentés. Il n'y a pas eu de demande de subvention à la commune pour 2026 mais une demande auprès de la communauté de communes Gâtine-Racan.

Monsieur Marc SABATIER adresse ses remerciements pour les 6 ans du mandat.

Madame Catherine BORÉ adresse également ses remerciements pour les 6 ans du mandat.

Madame le Maire nous fait part du bilan de son mandat et remercie les élus et les agents communaux.

Une minute de silence est observée en hommage à Mesdames Fabienne VIZINE, Martine DELOUZILLIERES et Véronique CAILLEAU.

Séance levée à : 21h45

Signature du Secrétaire de séance :

Catherine BORÉ



Signature de Madame le Maire

Claude PAIN

